Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_34_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 17
Présents : 17
Absent représenté :

Date de la convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Laurent BOURDIN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL,

Absentes excusées : Madame Laetitia MEIGNAN, Madame Delphine LEMOINE

Absents : Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_34_BUREAU_020_4.2 : Recrutement en accroissement temporaire Adjoint d'animation ALSH Perceval à temps non complet 23/35ème

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la démission d'un agent titulaire occupant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 23/35e annualisé au sein de l'ALSH Perceval, à compter du 31 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de pourvoir aux besoins d'encadrement des enfants accueillis au sein de l'ALSH Perceval pour la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président propose :

- **De créer, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 23/35e annualisé, pour une durée d'un an, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Cet emploi sera pourvu par voie de contrat à durée déterminée, conclu en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

- **De préciser que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au 1er échelon, et pourra être complétée, le cas échéant, par le régime indemnitaire en vigueur au sein de Couesnon Marches de Bretagne, dans la limite des délibérations applicables**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_34_BUREAU-DE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE